



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 26 septembre 2023 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mmes BENDJEBARA, CREVON, MM. DAVID,
JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE,
SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, DE PINHO, BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. MICHEZ, Adjoint au Maire,
M. MICHEL, Mme CHEVALLIER, M. TALBOT, Mmes DUBOURG, VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. MARAIS (pour M. MICHEZ), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MICHEL),
M. LEDÉMÉ (pour Mme DUBOURG), M. DE PINHO (pour Mme VAN DUFFEL)

Madame DE CASTRO MOREIRA, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 19 JUIN 2023 (021/2023)
relative à la signature d'un marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles
maternelles Maille et Pécoud et Touchard et des écoles élémentaires Malraux et Touchard**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles maternelles Maille et Pécoud et Touchard et des écoles élémentaires Malraux et Touchard, les propositions retenues sont les suivantes :

- **Lot 1 « Désamiantage » :**
VARENDEVILLAISE DE TP – 1661 route de Rouen – 76 480 SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 60.000 € HT.

- **Lot 2 « Couverture » :**
BERDEAUX – 5 rue des Pâtis – 76 140 PETIT QUEVILLY

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 86.000 € HT.

- **Lot 3 « menuiseries extérieures » :**

SAS MENUISERIE DESCOURTIS – Parc d'activités de la Fringale – Rue de la Forêt – 27 100 VAL DE REUIL

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 143.000 € HT.

- **Lot 4 « menuiseries intérieures » :**

AMENAGEMENT MALITOURNE – Parc d'activités des Hauts Champs – 76 230 ISNEAUVILLE

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 101.000 € HT.

- **Lot 5 « électricité » :**

SNECLIM-ANTE ENERGY SARL – 5 boulevard industriel – 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 34.500 € HT.

- **Lot 6 « plomberie » :**

BERDEAUX – 5 rue des Pâtis – 76 140 PETIT QUEVILLY

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 66.000 € HT.

- **Lot 7 « peinture et revêtements de sols » :**

OSSELIENNE DE PEINTURE – 16bis rue Victor MALO – 76 350 OISSEL

Le marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 82.000 € HT.

- **Lot 8 « démolition, gros œuvre, carrelage » :**

Est déclaré infructueux, il sera conclu de gré à gré

DECISION EN DATE DU 13 JUIN 2023 (022/2023)

relative à la modification de la régie de recettes n°111 « Etat Civil – Administration Générale »

Il est institué une régie de recettes dénommée « Etat Civil et administration générale » pour les activités auprès de l'Etat Civil.

Considérant que, dans le cadre de la loi de finances, il y a lieu de modifier les produits de redevances funéraires.

La régie encaisse les produits des prestations désignées ci-dessous :

- Produits des concessions dans le cimetière
- Produits des vacations funéraires reversés à l'Etat
- Diverses redevances funéraires :
 - Taxe de superposition de corps
 - Taxe de réduction et réunion de corps

DECISION EN DATE DU 13 JUIN 2023 (023/2023)

relative à la signature d'un marché pour la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluie

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluie, la proposition retenue est la suivante :

EURL RT ARROSAGE
614 chemin de la Tête de Frêne
14 340 MANERBE

Le montant du marché s'élève à 8.100 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 2023.

DECISION EN DATE DU 13 JUIN 2023 (024/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport Ladoumègue

Dans le cadre du marché relatif à la mission de maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle du sport Ladoumègue, la proposition retenue est la suivante :

PADEL SPORTS
 16 chemin des Roches
 36 220 FONTGOMBAULT

Le montant du marché s'élève à 995 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, non reconductible.

DECISION EN DATE DU 16 JUIN 2023 (025/2023)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, deux dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
RONDEAU Nicole	19/05/2023	Vélo électrique	18/04/2023	884,99 €	100 €
GOSSE Séverine	05/06/2023	Vélo électrique	05/05/2023	1 199 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 200 €.

Il est noté l'arrivée de Mme Marine BENDJEBARA à 18 h 45.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (026/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

BATIEXPERT
 54 avenue du Général LECLERC
 76 120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 749 € HT, soit 898,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (027/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Touchard primaire

Dans le cadre du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Touchard primaire, la proposition retenue est la suivante :

BATIEXPERT
 54 avenue du Général LECLERC
 76 120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 749 € HT, soit 898,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (028/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Malraux primaire

Dans le cadre du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Malraux primaire, la proposition retenue est la suivante :

BATIEXPERT
 54 avenue du Général LECLERC
 76 120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 749 € HT, soit 898,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (029/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Touchard maternelle

Dans le cadre du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Touchard maternelle, la proposition retenue est la suivante :

BATIEXPERT
 54 avenue du Général LECLERC
 76 120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 749 € HT, soit 898,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (030/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des chantiers à l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des chantiers à l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DUCHEMIN Stéphanie
 54 rue des Canadiens
 27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 2.500 € HT, soit 3.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (031/2023)
relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des chantiers à l'école Malraux

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des chantiers à l'école Malraux, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DUCHEMIN Stéphanie
 54 rue des Canadiens
 27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 2.500 € HT, soit 3.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (032/2023)

relative à la signature d'un marché pour la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des chantiers du groupe scolaire Touchard

Dans le cadre du marché relatif à la mission de dossier de déclaration préalable et demande d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public dans le cadre des chantiers du groupe scolaire Touchard, la proposition retenue est la suivante :

Architecte DUCHEMIN Stéphanie
54 rue des Canadiens
27 670 SAINT OUEN DU TILLEUL

Le montant du marché s'élève à 2.100 € HT, soit 2.520,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (033/2023)

relative à la signature d'un marché pour la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Normandie Rouen
2 rue des Mouettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Le montant du marché s'élève à 3.212,50 € HT, soit 3.855,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (034/2023)

relative à la signature d'un marché pour la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école maternelle Touchard

Dans le cadre du marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école maternelle Touchard, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Normandie Rouen
2 rue des Mouettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Le montant du marché s'élève à 3.075,00 € HT, soit 3.690,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (035/2023)

relative à la signature d'un marché pour la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école primaire Malraux

Dans le cadre du marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école primaire Malraux, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Normandie Rouen
2 rue des Mouettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Le montant du marché s'élève à 3.762,50 € HT, soit 4.515,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2023 (036/2023)

relative à la signature d'un marché pour la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école primaire Touchard

Dans le cadre du marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux du bâtiment école primaire Touchard, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Normandie Rouen
2 rue des Mouettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Le montant du marché s'élève à 2.800,00 € HT, soit 3.360,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 29 JUIN 2023 (037/2023)

relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 567,90 €.

DECISION EN DATE DU 05 JUILLET 2023 (038/2023)

relative à la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique située dans l'enceinte de l'école Paul BERT / Victor HUGO

La Ville est propriétaire de la salle de gymnastique située dans l'enceinte de l'école Paul BERT / Victor HUGO.

Madame AULAIR a sollicité la Ville pour une salle afin de dispenser des séances de sophrologie durant l'été 2023.

Aussi, il est accepté la passation d'une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique située dans l'enceinte de l'école Paul BERT / Victor HUGO à Mme Delphine AULAIR, du 12 juillet au 30 août 2023, à titre gratuit.

DECISION EN DATE DU 13 JUILLET 2023 (039/2023)

relative à la signature d'un marché pour les travaux de démolition, gros œuvre, carrelage d'une partie des écoles maternelles Maille et Pécoud et Touchard et des écoles élémentaires Malraux et Touchard

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de démolition, gros œuvre, carrelage d'une partie des écoles maternelles Maille et Pécoud et Touchard et des écoles élémentaires Malraux et Touchard, la proposition retenue est la suivante :

Société GRIMOIN
22-24 rue Pierre BROSSOLETTE
76 500 ELBEUF

Les dépenses s'élèvent à la somme de 65.410 € HT (soit 78.492 € TTC) et se décomposent comme suit :

- La somme de 2.233 € HT (soit 2.679,60 € TTC) pour les travaux de l'école Malraux
- La somme de 6.345 € HT (soit 7.614 € TTC) pour les travaux de l'école Maille et Pécoud
- La somme de 14.875 € HT (soit 17.850 € TTC) pour les travaux de l'école maternelle Touchard
- La somme de 41.957 € HT (soit 50.348,40 € TTC) pour les travaux de l'école primaire Touchard

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISIONS EN DATE DES 20 ET 26 JUILLET 2023 (040/2023 ET 041/2023)**relatives à la signature d'un marché pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle Touchard et des sanitaires filles et garçons de l'école primaire Touchard**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle Touchard et des sanitaires filles et garçons de l'école primaire Touchard, et notamment la dépose des plinthes carrelage avec de la colle contenant de l'amiante, la proposition retenue est la suivante :

Société SOUDE
C6 ZA du Pollen
76 710 ESLETTES

La dépense s'élève à la somme de 27.500 € HT (soit 33.000 € TTC).

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 01 AOUT 2023 (042/2023)**relative à la signature d'un marché pour la location, la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël pour l'année 2023-2024**

Dans le cadre du marché relatif à la location, la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël pour l'année 2023-2024, la proposition retenue est la suivante :

CITEOS
ZA des Pâtis
BP 70156
76 144 PETIT QUEVILLY

La dépense s'élève à la somme de 29.036,10 € HT (soit 34.843,32 € TTC).

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution. La réalisation de la prestation est programmée fin d'année 2023 et début 2024.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**067/2023 - SUBVENTION POUR LA MFR DE NEUFCHATEL EN BRAY**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La MFR de NEUFCHATEL EN BRAY a sollicité l'attribution d'une subvention pour un élève domicilié dans la Commune et fréquentant cet établissement.

La commune souhaite apporter un soutien financier d'un montant de 65 euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 65 euros à la MFR de NEUFCHATEL EN BRAY ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2023 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 19 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 65 euros à la MFR de NEUFCHATEL EN BRAY ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2023 de la Ville.

068/2023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER AU CLUB DE VOILE SAINT-AUBIN/ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le club de voile SAINT AUBIN ELBEUF va organiser 9 jours de régates pour 2 épreuves internationales de prestige du WORLD SAILING sur la base nautique de Bédanne :

- La VIKING'S CUP du 1^{er} au 4 décembre 2023
- INTERNATIONAL BEDANNE'S CUP du 5 au 9 décembre 2023

Afin de l'aider, le club de voile a sollicité une participation financière auprès de la Commune.

A cet égard, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 €, qui sera imputée au chapitre 65 - article 6574 « subventions aux associations », et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette participation sera versée au club de voile (CVSAE).

Il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au club de voile de Saint-Aubin/Elbeuf,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- D'imputer les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les 2 épreuves internationales de prestige du WORLD SAILING sur la base nautique de Bédanne,
- Vu la Commission Générale du 19 septembre 2023,
- Considérant qu'il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au club de voile de Saint Aubin/Elbeuf,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au club de voile de Saint-Aubin/Elbeuf,

- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- D'imputer les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

069/2023 - CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2025 : financement et participation

Madame Chantal LALIGANT, 4^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Contrat Local de Santé est décliné sur le territoire elbeuvien. Les communes concernées sont les suivantes : Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Freneuse, Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Tourville-la-Rivière, Orival et Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Il s'adresse à toutes les personnes concernées ainsi qu'aux publics identifiés comme fragilisés ou potentiellement fragiles selon le principe de l'universalisme proportionné. Or, par l'existence de l'Atelier Santé Ville intercommunal du territoire elbeuvien, l'action du CLS sera complémentaire et en appui à celle proposée dans les Quartiers Politiques de la Ville.

Le diagnostic local de santé du territoire elbeuvien, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé, la réflexion du COPIIL et le travail du COTECH ont amené à retenir un objectif général pour le Contrat Local de Santé du Territoire Elbeuf : d'ici 2025, renforcer la qualité des habitant.e.s du territoire elbeuvien.

Quatre axes stratégiques ont été déterminés :

- L'accès aux soins : d'ici 2025, améliorer l'accès aux soins des habitant.e.s du territoire elbeuvien
- La prévention et promotion de la santé : d'ici 2025, renforcer le pouvoir d'agir en santé des habitant.e.s du territoire elbeuvien
- La santé mentale : d'ici 2025, promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer la souffrance psychique des habitant.e.s du territoire elbeuvien
- La coordination : d'ici 2025, coordonner et faciliter le réseau partenarial du territoire elbeuvien

La structuration du pilotage du CLS conditionne la réussite de la démarche. Afin de favoriser un portage politique fort, il a été décidé d'une présidence tournante. Un.e élu.e volontaire parmi les neuf communes signataires du CLS sera désigné.e pour une durée de deux ans. Cet.te élu.e aura pour mission de suivre l'ensemble de l'activité du CLS.

Le Contrat est signé pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les fiches-actions seront mises en œuvre sur la durée du contrat.

Chaque année un bilan sera réalisé, sous forme de rapport d'activité. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant pour élargir ou réviser le plan d'actions.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention pour le Contrat Local de Santé 2023-2025,
- D'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

Monsieur Fabien FOLLET intervient, car il souhaite plus de précisions sur le Contrat Local de Santé. Mme Chantal LALIGANT signale que les fiches actions sont en cours et qu'elles pourront être communiquées si besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal LALIGANT, 4^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Local de Santé,
- Vu la Commission Générale du 19 septembre 2023,

- Considérant qu'il est proposé d'approuver la convention,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'approuver la convention pour le Contrat Local de Santé 2023-2025,
- D'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

070/2023 - MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

FILIERE TECHNIQUE

Vu le Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 66 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Trois agents actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe occupant respectivement la fonction de responsable de cuisine au sein de la restauration scolaire et menuisier au sein des services techniques remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être promus au grand d'Agent de Maîtrise Territorial.

Les agents ayant vocation à être nommés dans le grade d'Agent de Maîtrise Territorial au regard des missions exercées, de l'expertise requise pour le poste et du niveau de responsabilité et suite à la parution de la liste d'aptitude des Agents de Maîtrise Territoriaux le 15 juin 2023, il vous est proposé au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} octobre 2023

- *Création de trois postes d'agent de maîtrise à temps complet*
- *Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*

FILIERE ANIMATION

Dans le cadre des avancements de grade au 1^{er} juillet 2023, le Tableau des Effectifs Budgétaires avait fait l'objet d'une modification lors du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2023 et de la manière suivante :

Création de 2 postes d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de 2 postes d'Animateur à temps complet

Or, les quotas des voies d'accès n'ayant pas été respectés, un seul agent sur les deux dossiers présentés a pu bénéficier cet avancement (impossible d'avoir 2 avancements par une seule des deux voies d'accès : au choix ou après examen professionnel).

Il aurait fallu soit que l'un des deux agents ait réussi l'examen professionnel, ce qui n'est pas le cas.

Il convient donc de modifier à nouveau le Tableau des Effectifs Budgétaires de la manière suivante :

- *Création d'un poste d'Animateur à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet*

Dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires et afin de pérenniser l'organisation actuelle, il convient de procéder à l'intégration au tableau des effectifs budgétaires des postes existants et nécessaires au bon fonctionnement du Pôle Éducation et Jeunesse.

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2023, il vous est proposé au Conseil Municipal :

- La création de trois postes d'adjoint d'animation à 14,5/35^{ème}
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 22,5/35^{ème}

- La création de deux postes d'adjoint d'animation à 16/35^{ème}
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 18/35^{ème}
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 30,5/35^{ème}
- La création de deux postes d'adjoint d'animation à 29,5/35^{ème}

Soit 5,87 postes en Equivalent Temps Plein

Dans le cadre de l'organisation des services restauration scolaire et entretien et afin de faire face au besoin permanent, il convient de procéder à l'intégration au tableau des effectifs budgétaires d'un poste existant nécessaire au bon fonctionnement.

A compter du 1^{er} octobre 2023, il vous est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à 8/35^{ème}

Soit 0,23 poste en Equivalent Temps Plein

FILIERE ADMINISTRATIVE

Un agent du service Etat-Civil a sollicité une mobilité à compter du 1^{er} octobre 2023.

Un candidat a été retenu par voie de mutation à compter du 13 novembre 2023. Celui-ci sera recruté par voie d'intégration directe au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires de la manière suivante :

A compter du 13 novembre 2023 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

071/2023 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS, COORDONNE PAR LA VILLE, RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les marchés d'assurances Flotte automobile, et Dommages aux biens actuellement en cours, vont être résiliés par les titulaires à la date du 31 décembre 2023, et il est nécessaire que la Ville et le CCAS soient assurés pour ces garanties dès le 1^{er} janvier 2024.

Une nouvelle consultation sera donc relancée au cours de l'année 2023 et la technicité de la matière concernée rend opportune la décision de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin que les deux entités puissent bénéficier des mêmes conseils.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de services résultant sera de cinq années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés d'assurances.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer de ces marchés au niveau du CCAS et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes avec le CCAS pour le marché de prestations d'assurances,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter la création d'un nouveau groupement de commandes, entre la Ville et le CCAS, coordonné par la Ville et concernant les prestations d'assurance,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

072/2023 - PRESENTATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN LES ELBEUF AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du CGCT, le rapport des administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté au Conseil Municipal a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022.

A cet effet, le présent rapport analyse les points suivants :

- Le gouvernement d'entreprise

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf dispose de 1 000 actions, soit 0,67% des actions de la SPL.

- L'activité de la société

La SPL a mis en place des procédures et outils de contrôle interne de la chaîne budgétaire et du contrôle financier.

- Le rapport financier sur les comptes de l'exercice 2022

Il est difficile de mesurer les impacts négatifs de la tendance haussière de l'inflation notamment consécutive au conflit ukrainien. La SPL poursuit son activité en prenant les mesures nécessaires pour en limiter l'impact. La société n'a pas connaissance à l'heure de rédaction du présent rapport de difficultés majeures qui seraient de nature à remettre en cause la poursuite de son exploitation.

Le résultat net pour la SPL s'établit à + 324 367,73 euros

Au 31/12/2022, les capitaux propres s'élèveront à 3 978 722 € après affectation du résultat.

Sur la base du budget prévisionnel 2023 approuvé le 08 décembre 2022, le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 s'établit à 275K€ ce qui porterait les fonds propres à 4 254K€ au 31/12/2023.

Pour rappel, la SPL a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En outre, elle peut également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

À cet effet, la SPL peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Il vous est proposé de se prononcer sur le rapport des administrateurs de la Ville de Saint-Aubin les Elbeuf au sein de Rouen Normandie Aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la présentation du rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

073/2023 - ANNULATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE-TEST

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place d'une boutique test.

Le cabinet infirmier situé à proximité, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local.

Aussi, il vous est proposé d'annuler la mise en place d'une boutique test.

Aussi, il vous est proposé de :

- D'annuler la délibération du 30 mars 2021, relative à la mise en place d'une boutique test,
- De fixer le loyer mensuel à 660 € hors charges,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision municipale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2021, relative à la mise en place d'une boutique test,
- Vu la Commission Générale en date du 19 Septembre 2023,
- Considérant qu'il est proposé d'annuler la mise en place d'une boutique test,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'annuler la délibération du 30 mars 2021, relative à la mise en place d'une boutique test,
- De fixer le loyer mensuel à 660 € hors charges,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision municipale

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 18 minutes.
